

47050 - Accompagnement des majeurs

Proposition de renouvellement de l'offre d'accueil des jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance en Foyers de Jeunes Travailleurs et d'approbation des projets de convention à conclure avec les Associations gestionnaires.

CP/2020/328

Service chef de file :

H - Mission enfance et famille

Résumé :

Le Département du Bas-Rhin s'est de longue date engagé de façon volontariste à accompagner les jeunes majeurs sortants d'un placement à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). Aujourd'hui, alors que leur nombre ne cesse de croître – près de 430 jeunes confiés atteindront la majorité en 2020 –, le Département travaille avec ses partenaires à faciliter leur accès au logement ou à de l'hébergement en autonomie, dans le droit commun.

Certains jeunes majeurs ont cependant encore besoin d'un accompagnement vers l'autonomie au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Il est proposé à la Commission Permanente de renouveler l'offre de prise en charge de jeunes majeurs sortant d'ASE et relevant d'un Contrat Jeunes Majeurs Insertion en Foyers de Jeunes Travailleurs.

Par délibération du 3 octobre 2016 (N°CP/2016/473), la Commission Permanente du Conseil Départemental a décidé de la révision de l'accompagnement des jeunes majeurs dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) :

- les critères d'octroi du Contrat Jeune Majeur Insertion ont été adoptés ;
- le développement d'un accompagnement adapté aux besoins et à la situation de chaque jeune, conduisant plus rapidement à l'autonomie, a été validé ;
- le principe d'une plus forte intégration dans la politique jeunesse de droit commun a été décidé ;
- un travail important d'optimisation des frais de fonctionnement et du coût de prise en charge a été effectué avec les structures.

Les Foyers de Jeunes Travailleurs sont des institutions sociales à but non lucratif qui mettent à la disposition des jeunes âgés de 18 à 25 ans qui vivent hors de leur famille un ensemble d'installations matérielles pour leur hébergement et leur restauration, ainsi que des moyens -y compris humains- qui permettent, directement ou indirectement, de favoriser leur insertion dans la vie sociale et professionnelle.

En effet, outre la socialisation des jeunes par l'habitat, les Foyers de Jeunes Travailleurs conduisent en faveur du public accueilli un projet socio-éducatif ayant pour objet l'accès à l'autonomie et au logement indépendant des jeunes qu'ils logent, s'appuyant sur la présence d'un personnel qualifié et sur l'existence, au sein de la résidence, d'une infrastructure socio-éducative.

L'offre d'accompagnement de jeunes majeurs par les Foyers de Jeunes Travailleurs, mise en œuvre par le Département depuis octobre 2014, demeure, dans ce contexte, tout à fait pertinente.

Cette offre est portée par 2 associations gestionnaires :

- l'Association du Foyer Notre Dame, qui propose 13 places ;
- la Fédération de la Charité - Caritas Alsace, qui propose 6 places.

Les 19 places réservées pour un coût annuel maximum de 310 000 €, soit un coût unitaire moyen d'environ 40 €/jour/jeune, incluent l'accompagnement, l'hébergement et les besoins alimentaires du jeune. Cette modalité de prise en charge s'avère donc bien moins onéreuse et plus adaptée que le maintien d'un jeune devenu majeur en internat ou en famille d'accueil.

Aussi, il est proposé de reconduire ce partenariat pour 3 ans (2020-2023), sur la base de 19 places réservées dans les établissements des deux partenaires :

- o Pour l'association Foyer Notre Dame : 13 places choisies en fonction des besoins du jeune au sein des Résidences Jeunes : St Exupéry à Illkirch, Aretha Franklin (ex Notre Dame) à Strasbourg, Tomi Ungerer à Strasbourg, Eve Luquet à Schiltigheim, pour un coût unitaire de 22,69 € au titre de l'hébergement, 10 € au titre de l'accompagnement social et, selon la situation du jeune, une part alimentaire de 8,30 € ; le coût total maximum passe ainsi de 40,15 € à 40,99 €/jour, soit une augmentation de 2,1%.
- o Pour Caritas Alsace : 6 places à la Résidence Ste Odile pour un coût unitaire de 21,50 € au titre de l'hébergement, 10 € au titre de l'accompagnement social et, selon la situation du jeune, une part alimentaire de 8,30 € ; le coût total maximum passe ainsi de 38,95 € à 39,80 €/jour, soit une augmentation de 2,1%.

Le montant maximal de l'enveloppe annuelle, pour les 19 places, reste fixé à 310 000 €.

Les jeunes disposant des ressources suffisantes sont amenés à contribuer aux frais d'hébergement proportionnellement à leurs ressources.

Il est proposé que les objectifs de l'accompagnement en Foyers de Jeunes Travailleurs soient reconduits ; ils visent la finalisation par le jeune d'une formation qualifiante et son accès au logement autonome.

La Commission Enfance, Famille, Education, réunie le 21 septembre 2020 a émis un avis favorable à cette proposition.

Code enveloppe budgétaire	Imputation M52	Crédits prévus	Crédits disponibles	Crédits proposés
35491	65-652414-51	310 000,00 €	310 000,00 €	310 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- décide de reconduire l'offre d'accueil en Foyers de Jeunes Travailleurs de Jeunes Majeurs relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance pour 19 places;
- approuve les projets de convention de partenariat, joints en annexe, à conclure pour une durée de 3 ans, du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2023 avec :
 - * l'Association Foyer Notre Dame ;
 - * l'Association Caritas Alsace;
- autorise son Président à signer les conventions précitées.

Strasbourg, le 06/10/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY